

Maisons-Alfort, le 20 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande de transfert d'autorisation de mise
 sur le marché du produit biocide : KO LOIRS LEROTS
 AMM n°2040015**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par CREA de demande de transfert pour le produit KO LOIRS LEROTS (AMM n°2040015), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation de mise sur le marché du produit KO LOIRS LEROTS.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit KO LOIRS LEROTS est un biocide de type 14 composé de 0,025% de chlorophacinone se présentant sous la forme d'appât sur grains. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorophacinone
N°CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- Les éléments fournis, suffisants pour permettre l'évaluation de la demande,
- Le fait que la préparation KO LOIRS LEROTS dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 2040015, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert, portant sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis,
- L'extrait du registre du commerce du 03/10/2007 attestant que la société PYROCHIMIE-MONEFRA, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n°2040015 pour le produit KO LOIRS LEROTS, en cours de validité, est devenue la société CREA,
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹ ;

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906*02, cerfa 11908*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

Classification de la préparation :

Xn- Nocif

Phrases de risque :

R22 – Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence :

S1/2 – Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 – Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

S22 - Ne pas respirer les poussières.

S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 – en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Dose d'application de l'appât sur grains : déposer 1 sachet de 125 g de produit tous les 5 m environ.
- Contrôler les postes d'appâtage 48 heures après la pose et remplacer tous les sachets consommés. Renouveler l'opération jusqu'à ce que la consommation cesse. Les rongeurs sont alors exterminés.
- Ramasser les appâts restants en fin de traitement
- Durée de traitement : jusqu'à cessation de la consommation
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel et grand public
- Teneur en amérisant : 20 ppm

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit KO LOIRS LEROTS lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de transfert n°20090132 du produit KO LOIRS LEROTS (AMM n°2040015), dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, chlorophacinone, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit KO LOIRS LEROTS

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	chlorophacinone	0,025%

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011040	Lutte contre les rongeurs * loirs	125 g d'appâts tous les 5 m environ	Après 48h et renouvellement de l'opération jusqu'à la cessation de la consommation	Favorable
21011050	Lutte contre les rongeurs * lerots	125 g d'appâts tous les 5 m environ	Après 48h et renouvellement de l'opération jusqu'à la cessation de la consommation	Favorable